



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Franck DUROCHER, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Danilo GIOVANNINI à Alain COUZIN, Japonica RAGUENEAU à Gérard GARIAN, Antoinette DUCLOS à Yolande VERLAGUET, Jimmy DO à Fabien TESSIER

Absents : Florence CHESNEL et Olivier GEHAN

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Intervention de Enercoop Normandie et Seider relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie SARTORIO à l'unanimité**
- 2. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024 APPROUVÉ A L'UNANIMITE**
- 3. MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées prioritaires et favorables par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

La commission mixte Urbanisme/Environnement réunie le 15 mai dernier émet un avis défavorable relatif à l'implantation d'éoliennes. Bois énergie, bio-gaz, géothermie et méthanisation : sans-objet.

L'assemblée à l'unanimité :

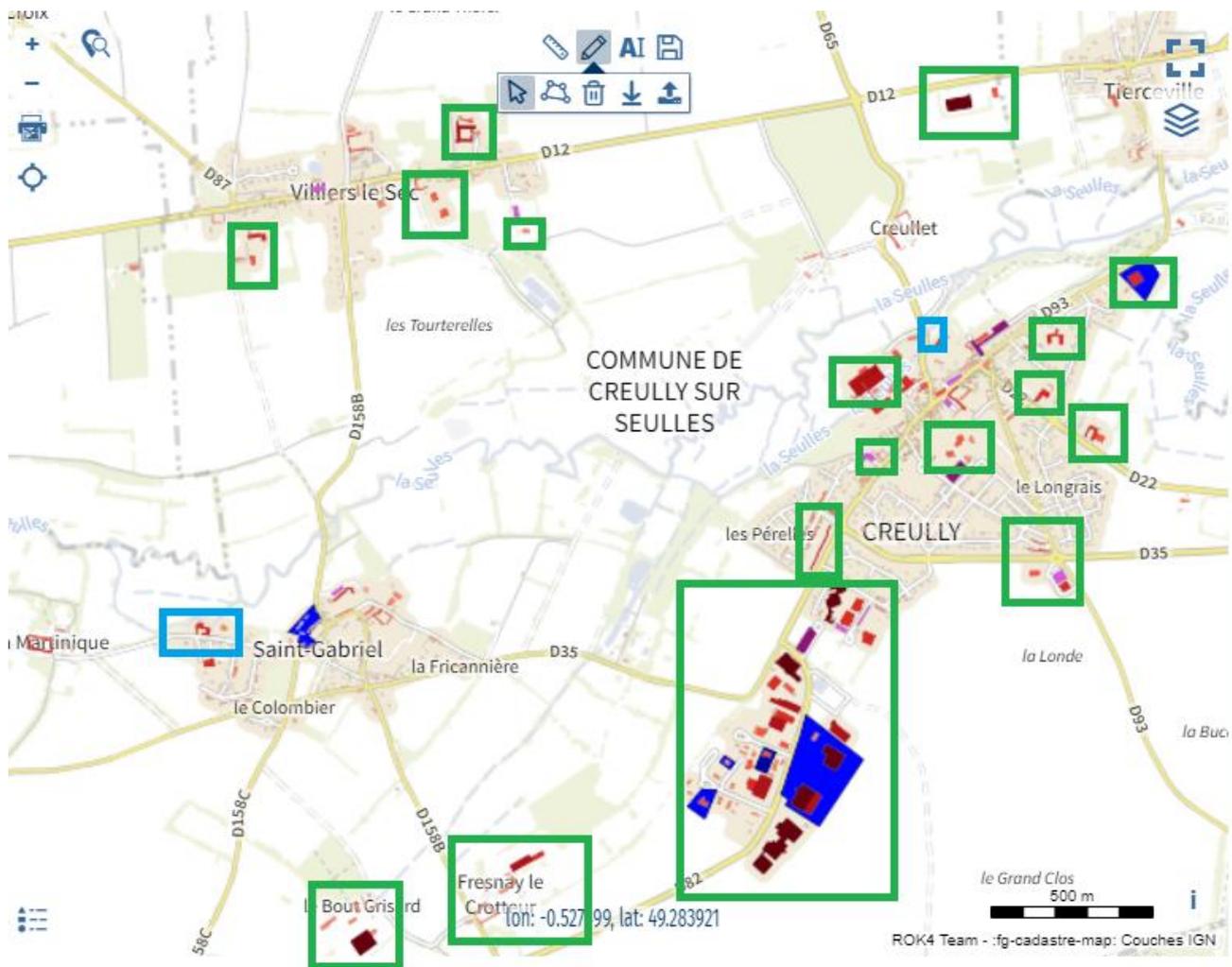
- VALIDE les propositions de la commission selon la carte ci-annexée
- S'OPPOSE à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Creully sur Seulles
- AUTORISE le Maire à entâmer toutes démarches relatives à l'application de la présente délibération

La concertation au public n'étant pas fixée par cadre règlementaire, il convient de définir les modalités de concertation du public.

A l'unanimité l'assemblée :

- VALIDE la période de consultation du mardi 4 juin à 9h00 au mardi 18 juin à 17h30
- PRECISE que le dossier de consultation sera disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune www.creully-sur-seulles.fr
- INDIQUE que la publicité de la concertation sera effectuée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune
- PRECISE qu'un registre papier sera mis à disposition du public en mairie et les observations pourront être également envoyées à l'adresse mail mairie@creully-sur-seulles.fr pendant toute la durée de la consultation

Zones identifiées pour les énergies photovoltaïques et l'hydrau-électrique :



IL CONVIENDRA D'AJOUTER LES HANGARS DE BRECY A LA CARTE DES ZAENR

4. SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL 2023-2027

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable. Il participe à l'attractivité du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du département et de la Normandie.

Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales. Il comprend les éléments suivants :

- une présentation et une carte du territoire,
- la présente convention partenariale d'engagement,
- le projet du territoire dans lesquels s'inscrivent les projets financés,
- la maquette financière prévisionnelle,
- les projets inscrits détaillés dans des fiches-actions.

L'assemblée à l'unanimité, autorise le Maire à :

- signer le contrat de territoire avec la région, permettant ainsi de solliciter les subventions relatives aux projets communaux,
- signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- procéder aux demandes de subventions de tous projets éligibles au contrat de territoire régional

5. MISE A JOUR DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Vu la délibération du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants aux commissions de la communauté de communes Seulles Terre et Mer ;

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des représentants, l'assemblée à l'unanimité, valide le tableau ci-dessous :

N°	Commission	Vice-Président	Nom du candidat
1	Finances et mutualisation	Christian GUESDON	1-Cyrille MAUDUIT 2- Jimmy DO
2	Affaires culturelles et gestion du patrimoine	Geneviève SIRISER	1- Yolande VERLAGUET 2-Antoinette DUCLOS
3	Développement économique	Vincent DAUCHY	1-Cyrille MAUDUIT 2-Japonica RAGUENEAU
4	Ressources humaines, administration générale et communication	Gwenaëlle LECONTE	1- Jimmy DO 2-Yolande VERLAGUET
5	Affaires scolaires et transport scolaire	Richard VILLECHENON	1- Antoinette DUCLOS 2- Yolande VERLAGUET
6	Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage	Alain COUZIN	1-Yves JULIEN 2-Pierre FERAL
7	Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers	Daniel LEMOUSSU	1- Gérard GARIAN 2- Virginie SARTORIO
8	Développement touristique	Stéphane JACQUET	1- Katia OMONT 2-Christine LE GUERN
9	Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels	Hervé RICHARD	1-Antoinette DUCLOS 2-Christine LEGUERN
10	Voiries et entretien des infrastructures	Marcel DUBOIS	1-Virginie SARTORIO 2-Thierry LEROY
11	Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable.	Philippe ONILLON	1-Yves JULIEN

6. PROJET DE PISTES CYCLABLES

Présentation du compte-rendu du comité de pilotage de Seules Terre et Mer du 16 mai dernier relatif au schéma directeur cyclable.

Axes de demande cyclable

- Des axes de demande basés sur les déplacements domicile-travail et domicile études, ainsi que sur les démarches participatives
- Besoin de rabattement à vélo vers les 3 collèges et la gare
- Déplacements domicile-travail : axes de demande vers Caen et Bayeux (distances trop importantes à vélo mais potentiel d'intermodalité)
- Demandes de connexions avec les territoires voisins (Caen la Mer, Bayeux Intercom), mise en continuité des futurs réseaux cyclables entre Caen et Bayeux
- Un axe nord-sud au potentiel davantage touristique sur l'ensemble de son linéaire, mais également utilitaire de proche en proche
- Sécuriser la pratique du vélo sur ces axes (tracé et aménagement à définir)
- Feuille de route pour la suite de la démarche

Itinéraires retenus à la suite des réunions et des concertations

Liaison	Scénario retenu	Scénario écarté
A. Asnelles - Courseulles-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Asnelles - Ver sur-Mer : voie verte RD 514 (Véloritime) Ver-sur-Mer : rue de la Rivière Ver-sur-Mer - Courseulles-sur-Mer : Véloritime via RD 112B jusqu'à Graye-sur-Mer, RD 112C, pont de la RD 514 	<ul style="list-style-type: none"> Ver-sur-Mer - Courseulles-sur-Mer : RD 514 (danger, coût) Chemin du Flouet (Véloritime) car il faut desservir l'EPMS
B. Creully - Asnelles	<ul style="list-style-type: none"> RD 65 en sortie de Creully, puis route du Château de Creullet RD 12 sur 300m (voie verte), puis chemin agricole évitant la RD 65 Crépon - Meuvaines : RD 65 Meuvaines - Asnelles : petite route vers la zone d'activité et la voie verte de la RD 514 	<ul style="list-style-type: none"> Creully et Crépon : RD 65 (danger) Meuvaines - Asnelles : RD 65 A
C. Creully - Ver-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Ver-sur-Mer : Avenue Franklin Roosevelt, rue América, venelle au Lièvre Ver-sur-Mer - Crépon : chemins agricoles (boucle touristique existante) Connexion avec liaison B à Crépon 	<ul style="list-style-type: none"> Itinéraire Ver-sur-Mer - Sainte-Croix-sur-Mer pour une connexion avec liaison D Ver-sur-Mer - Crépon : RD 112 (danger)
D. Creully - Courseulles-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Creully - Tierceville : RD 93 Tierceville - Sainte-Croix-sur-Mer : route de Sainte-Croix Sainte-Croix-sur-Mer - Graye-sur-Mer : rue des Ecrottes, chemins agricoles entre Sainte-Croix-sur-Mer et Banville vers Graye-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> Itinéraire par Orival, Colombiers-sur-Seulles, Banville, RD 12 vers Courseulles (trop long) Intégralité de la route de Graye entre Sainte-Croix-sur-Mer et Graye-sur-Mer Itinéraire doublé entre Sainte-Croix et Graye pour desservir Banville (via chemins agricoles et route de Sainte-Croix)
E. Creully - Bény-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> RD 22 vers Orival, RD 35, petite route vers Amblie, chemins vers Fontaine-Henry 	<ul style="list-style-type: none"> Fontaine-Henry - Bény-sur-Mer (route des Marais, route des Moulineaux) : passée en complémentaire
F. Creully - Thaon	<ul style="list-style-type: none"> Creully : rue de Bretteville (vers le centre-ville), chemin d'Érable et rue Maupassant (vers le collège) Creully - Lantheuil : RD 93 (voie verte côté ouest de la RD) Lantheuil : Chemin Blanc, prolongement jusqu'à Pierrepont (rue de Caen) Lantheuil - Le Fresne-Camilly : RD 93 via Cainet (demande LFC et Thaon) 	<ul style="list-style-type: none"> Chemins agricoles le long du château de Lantheuil (pas direct vers Creully, insécurité pour les enfants)

Liaisons dont une variante a été retenue en ateliers (à valider)

Liaison	Scénario retenu	Scénario écarté
G. Creully - Esquay-sur-Seulles	<ul style="list-style-type: none"> Creully : rue de Bayeux, branche vers ZA La Cavée Creully - Saint-Gabriel-Brécy : RD 35 (piste cyclable) Saint-Gabriel-Brécy : RD 158B puis chemin du Manoir 	<ul style="list-style-type: none"> Creully et Esquay-sur-Seulles : RD 35 + chemin de Varember (danger, linéaire important) Saint-Gabriel-Brécy - Esquay-sur-Seulles : chemin de la Martinique /
H. Tilly-sur-Seulles - Audrieu	<ul style="list-style-type: none"> Tilly-sur-Seulles : rue du Stade, route d'Audrieu Tilly-sur-Seulles - Audrieu : RD 82, chemin de Valdry Branches vers Audrieu : chemin des Pérelles, rue du hameau Pavie, rue du Stade, rue Florence Arthaud, rue et chemin du Clos le Roi, rue Jugan, rue de Brouay 	<ul style="list-style-type: none"> RD 172 vers le hameau des Hauts Vents (Cristot) RD 82 dans le bourg d'Audrieu Allée de la Motte (privé)
I. Tilly-sur-Seulles - Bucéels	<ul style="list-style-type: none"> RD 6 (piste cyclable) 	<ul style="list-style-type: none"> VéloWestNormandy via le Hameau Marcel et la rue du Four (détour, pente)
J. Tilly-sur-Seulles - Fontenay-le-Pesnel	<ul style="list-style-type: none"> Route déclassée en voie verte de l'allée Gaston Bernard (Tilly-sur-Seulles) jusqu'au chemin de la Poule (Fontenay-le-Pesnel) Fontenay-le-Pesnel : rue du Lavoir & rue Segrais 	<ul style="list-style-type: none"> Fontenay-le-Pesnel : impasse de la Fontaine & chemin piéton
K. Tilly-sur-Seulles - Saint-Vaast-sur-Seulles	<ul style="list-style-type: none"> VéloWestNormandy via Hottot-les-Bagues jusqu'à Saint-Vaast-sur-Seulles 	<ul style="list-style-type: none"> Chemins agricoles directs vers Saint-Vaast-sur-Seulles Liaison Saint-Vaast-sur-Seulles - Villers-Bocage (route de Sermentot, VéloWestNormandy) passée en complémentaire
L. Loucelles - Audrieu	<ul style="list-style-type: none"> RD 158 Chemin de la Genette 	<ul style="list-style-type: none"> /
M. Carcagny - Audrieu	<ul style="list-style-type: none"> RD 35b entre RD 613 (Vaux-sur-Seulles) et Ducy-Sainte-Marguerite RD 82 entre Ducy-Sainte-Marguerite et Audrieu 	<ul style="list-style-type: none"> /

7. CŒUR DE BOURG PHASE 2

a) Signature d'un marché de travaux avec EUROVIA relatif à l'aménagement de la rue de Caen

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la proposition EUROVIA ci-annexée relative à l'aménagement de la rue de Caen. Le montant du devis s'élève à **96 173.77 € HT**.

L'aménagement consiste à sécuriser les entrées des commerces (Le Lunetier et La Cremerie des Baratineurs), à créer quelques places de stationnement « arrêt minute » et à fluidifier le trafic via des écluses routières.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis EUROVIA, ZI Caen Canal, Rue de la Mer 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE d'un montant de **96 173.77 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagements de sécurité de la rue de Caen, d'un montant de 96 173.77 € HT peut, en parti, faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux cité pour un montant de 96 173.77 € HT ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police ;
- CHARGE le maire de toutes les formalités ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

b) Signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet Ciel et Terre

Au regard du nouveau marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA concernant les aménagements de sécurité de la rue de Caen, il convient d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'oeuvre.

Pour ce marché de service, le montant de la rémunération du maître d'oeuvre a été calculé, en appliquant le taux de 5 % sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la proposition de maîtrise d'oeuvre du Cabinet Entre Ciel et Terres – 76 170 LILLEBONNE ci-annexée relative à l'aménagement de la rue de Caen.

Le montant du devis s'élève à **5 000 € HT**.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du Cabinet Entre Ciel et Terres 76 170 LILLEBONNE d'un montant de **5 000 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis, et avenant éventuel ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

c) Signature d'un avenant avec l'entreprise EUROVIA

Au regard des travaux relatifs à la phase 2 du cœur de bourg, Monsieur le maire expose le projet d'avenant n° 2 relatif à la réfection de la liaison «Place Paillaud-Rue de Caen » d'un montant de **5 122.60 € HT**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant EUROVIA ci-annexé d'un montant de **5 122.60 € HT**.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. PATRIMOINE – MODIFICATION TARIFS CHATEAU ET MUSEE

Ajout de produits boutique sur la grille tarifaire – Boutique château et musée

Suite à l'ajout de nouveaux produits boutique, il convient de mettre à jour le tableau des tarifs des produits boutique du château et du musée. A l'unanimité, l'assemblée valide la grille tarifaire ci-dessous :

Ajout de produits boutique	
Articles	Tarif vente TTC
Tunique templier colorée (3/6 ans + 6/10 ans)	12,00 €
Casque nasal luxe imitation métal	12,00 €
Crayon figurines	4,00 €
Crayon D-Day	1,50 €
Tote bag écru logo 80e	8,00 €
BD Juin 1944 (GB)	13,80 €
BD Juin 1944 (FR)	14,90 €
Ernie Pyle (FR & GB)	19,90 €
DDAY - L'essentiel du Débarquement (FR & GB)	15,90 €
Badges château	1,50 €
Bouteille en verre avec logo	12,00 €
Tatouage Moyen Âge	3,90 €
L'Histoire du Débarquement (FR & GB)	4,90 €

Nouvelle grille tarifaire – Visites château et musée

Monsieur le Maire expose que la commission culture et promotion du patrimoine, qui s'est réunie le 8 avril 2024, a approuvé la mise en place d'un tarif réduit pour les détenteurs d'un Explore Normandy Pass (version premium).

L'Explore Normandy Pass est mis en place par Normandie Tourisme. Le château de Creully-sur-Seulles est partenaire de l'opération. Il est donc nécessaire d'ajouter cette réduction sur la grille tarifaire.

A l'unanimité, l'assemblée valide le nouveau tableau des tarifs de visite ci-dessous :

<i>Visite libre</i>		<i>Droit d'entrée - château et musée</i>	
Plein tarif château et musée	6,00 €	Plein tarif	6,00 €
Tarif réduit : étudiants, lycéens, collégiens, +60 ans, château ou musée, personne à mobilité réduite	4,00 €	Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS AAH, ASI, RSO, etc.), résidents de Creully-sur-Seulles, titulaire de la version premium de l'Explore Normandy Pass , sur présentation d'un justificatif en cours de validité	4,00 €
Gratuité : -12 ans	Gratuit	Gratuité : -18 ans, détenteurs carte ICOM, carte culture, carte presse, guide conférencier, muséopass Normandie, manifestations ou expositions gratuites, événements , jeux concours, tombola, bon cadeau	Gratuit
		<i>Animations</i>	
		Catégorie 1 - En supplément du droit d'entrée "château et musée"	4,00 €
		Catégorie 2 - En supplément du droit d'entrée "château et musée"	6,00 €
		Catégorie 3 - Animations spéciales au château	1,00 €
Groupes adultes		Groupes (à partir de 10 personnes sur réservation)	
Visite	4,00 €	Visite libre avec droit de parole	4,00 €
		Visite guidée	4 euros + coût de prestation du guide
Groupes scolaires		Groupes scolaires, centres de loisirs et projets jeunes (forfait dans la limite de 30 jeunes par groupe)	
Ecoles de Creully	Gratuit	Visite libre avec droit de parole Territoire Seulles terre et mer	20,00 €
Ecoles hors Creully-sur-Seulles (par élève)	1,00 €	Visite libre avec droit de parole Hors territoire Seulles terre et mer	
		Visite guidée Territoire Seulles terre et mer	40,00 €
		Visite guidée Hors territoire Seulles terre et mer	50,00 €
		Gratuité accompagnateur (1 accompagnateur pour 5 élèves)	Gratuit

9. FONCIER COMMUNAL

a. Projet cession appartements locatifs

Il convient d'étudier la rentabilité des appartements locatifs au regard de leurs charges.

Sur la commune de Creully sur Seules, le patrimoine locatif (non professionnel) est détaillé comme suit :

- 4 appartements à Villiers le Sec
- 2 appartements à Creully
- 1 appartement à St Gabriel Brécy (non cessible car au dessus l'ancienne Mairie)

Rentabilité appartements Villiers le Sec :

Depenses		Recettes	
Emprunt à taux variable 4,13 % :		Loyer 1 (638,24 €)	7 658,88 €
CRD au 31/12/2024 : 206 004,30 €		Loyer 2 (537,15 €)	6 445,80 €
Fin 2035		Loyer 3 (544,74 €)	6 536,88 €
Capital	15 893,17 €	Loyer 4 (544,74 €)	6 536,88 €
Intérêts	8 729,15 €	Redevance OM	640,00 €
Taxe foncière - Montant 2023	2 286,00 €		
Entretien (moyenne annuelle)	300,00 €		
Interventions serv technique non chiffrées			
TOTAL	27 208,32 €		27 818,44 €

Pb regl loyers

Ce parc locatif interresserait le bailleur social Inolya qui est en train d'étudier la faisabilité de leur opération.

Rentabilité appartements Creully :

Depenses		Recettes	
<u>Travaux à prévoir non chiffrés :</u>		Loyer 1 (370,77 €)	4 449,24 €
		Loyer 2 (403,65 €)	4 843,80 €
		Redevance OM	260,00 €
Remplacement couverture			
Remplacement menuiserie			
Electricité, isolation, chauffage etc...			
Taxe foncière - Montant 2023	1 149,00 €		
Entretien (moyenne annuelle)	300,00 €		
Interventions serv technique non chiffrées			
TOTAL	1 449,00 €		9 553,04 €

Pb regl loyers

Vu les calculs de rentabilité effectués sur les appartements locatifs de la commune historique de Villiers le Sec et Creully ;

Vu la vestusté des appartements de Creully ;

Il convient d'étudier la faisabilité d'une opération de cession des appartements suivants :

- 2A rue de Bayeux - parcelle cadastrée AC 99
- 2B rue de Bayeux - parcelle cadastrée AC 99
- 2C rue de Bayeux - parcelle cadastrée AC 99
- 2D rue de Bayeux - parcelle cadastrée AC 99
- 16 rue de Saint Gabriel (RDC) – parcelle cadastrée D 873
- 16 rue de Saint Gabriel (1^{er} étage) – parcelle cadastrée D 873

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- délibérer sur le principe d'une cession des appartements locatifs de Villiers le Sec et Creully
- l'autoriser à saisir le service des domaines
- l'autoriser à entamer les négociations avec les éventuels acquereurs (dont le bailleur social Inolya qui doit étudier la faisabilité de l'opération et revenir vers nous)
- l'autoriser à saisir l'Etude PEAN

A l'unanimité l'assemblée :

- DECIDE de VALIDER les cessions desdits appartements locatifs
- D' AUTORISER le Maire à saisir le service des domaines
- D' AUTORISER le Maire à entâmer les négociations et démarches avec les éventuels acquéreurs
- D' AUTORISER le Maire à saisir l'Etude PEAN à Creully
- DIT que les prix de cessions et autorisations de signature des actes feront l'objet d'une nouvelle délibération

b. Projet cession foncier site de la Baronnie

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat conclue avec SEMINOR le 6 octobre 2022 validée par délibération n° 2022/073 le 8 septembre 2022, et réceptionnée au contrôle de légalité de 26 septembre 2022.

Vu ladite convention et l'avancement du projet, à l'unanimité l'assemblée décide de :

- Céder à SEMINOR la partie à diviser de la parcelle cadastrée section ZD n°56 à l'€ symbolique, frais de géomètre, d'acte et de transfert de propriété à charge de SEMINOR dans le cadre du projet relatif à la construction de 8 logements inclusifs et 12 logements locatifs sociaux ;
- Mettre à disposition à SEMINOR par la signature d'un bail emphytéotique de 52 ans le terrain d'assiette de la Résidence autonomie, objet d'une division parcellaire à intervenir, afin que SEMINOR procède à la restructuration de la résidence autonomie
- Acter que les stationnements, espaces verts et terrain d'assiette de la structure petite enfance demeurent la propriété de la commune
- Acter que la commune a sollicité l'avis des domaines en date du 20 février 2024
- Autoriser le Maire à signer la dite cession ainsi que le bail emphytéotique avec le concours de l'Etude PEAN
- Autoriser le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à l'application de la présente délibération.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 avril dernier relative au vote du budget primitif 2024 le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes associations confondues, la somme de **106 500 €**.

Pour l'exercice 2024, une quarantaine d'associations, tous secteurs confondus (culturel, sportif, scolaire, social, etc...) a déposé une demande de subventions.

La commission associations, réunie le 24 avril dernier a procédé à l'étude des dossiers et propose de subventionner les associations pour un montant total de **75 220 €**.

A l'unanimité, l'assemblée valide le tableau de répartitions des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Associations	Année 2023		Année 2024	
	FONCT	EXCEP	FONCT	EXCEP
Associations culturelles :	64 750,00 €		49 598,00 €	
ACAPP	-	-	-	-
ALCC (Association Loisirs et Culture de Creully)	1 500,00 €		1 500,00 €	
ALCL (Association Loisirs et Culture de Lantheuil)	200,00 €		204,00 €	
Associations des anciens combattants	550,00 €		550,00 €	
Association du Culturelle du Prieuré St Gabriel	500,00 €		500,00 €	

Club de l'Amitié				
Ferme culturelle du Bessin	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	
SOPHIA Marché des potiers	300,00 €		300,00 €	
AMAP du Moulin	200,00 €	- €	200,00 €	
Association Creully Camp (ACC Normandie)	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Association Villiers mon patrimoine	500,00 €		400,00 €	500,00 €
Association "un nouveau monde"	- €	- €		444,00 €
Association des 3 clochers	500,00 €	- €	200,00 €	300,00 €
Bouge ton Bessin	- €	30 000,00 €		30 000,00 €
UCIA (commerçants)	1 500,00 €			
Mapple leaf souvenir Canadien (court métrage)	- €	5 000,00 €		
Office du Tourisme Gold Beach	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
Compagnie des airs sauvages (AMI) 1ere demande	- €	5 500,00 €		5 500,00 €
Comité de jumelage Highcliffe	- €	10 000,00 €		
Associations scolaires/périscolaires :		1 100,00 €		1 100,00 €
Prévention routière 14	100,00 €	- €	100,00 €	
APE du collège de Creully	- €	- €		
APE école Cecil Newton	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
MFR Balleroy		- €		
CFA		- €		
Associations sportives :		17 005,00 €		19 482,00 €
AS3V	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
Association sportive du Collège de Creully	1 000,00 €	- €	1 200,00 €	
Association sportive du Collège de Creully SKI	1 280,00 €	- €	1 280,00 €	
ODICANCAR	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
FC Thaon-Bretteville-Le Fresne	- €	- €		
Thaon-Creully Tennis de Table	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	
Tennis club de Creully (Travaux courts en 2022)	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	
Union sportive Creully-Cômes	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	
Vikazim (2023 : +1000€/opération bornage)	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
USEP (Association sportive école de Creully)	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	
Office Courseullais du sport	130,00 €	- €	144,50 €	
TRANS'FORME (Dominique BARRAUX)		150,00 €		
Danse et forme Thaon	145,00 €			
Pétanque Pontseuloise - 1ère demande	150,00 €	- €	127,50 €	
MJC Val de Seulles	150,00 €	- €	150,00 €	
Longecôte Asnelles			80,00 €	
Creully running team			1 500,00 €	
Associations chasse/pêche :		1 515,00 €		1 400,00 €
La truite Creulloise	600,00 €	115,00 €	600,00 €	
Association de pêche "le Manoir-St Gabriel-Villiers"	400,00 €	- €	400,00 €	
Association de chasse	400,00 €	- €	400,00 €	
Associations secours et aide à la personne :		3 740,00 €		3 640,00 €
Amicale des pompiers de Creully	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	
ADMR	840,00 €	- €	840,00 €	
Restaurants du cœur	500,00 €	- €	500,00 €	
Secours populaire Français		- €		
Secours catholique	800,00 €	- €	800,00 €	
La Banque alimentaire	100,00 €	- €	100,00 €	
La Croix rouge	- €	- €		
SPA Verson	- €	- €		
Marcheur de Buceels	- €	100,00 €		
SEMINOR La Baronnie		- €		
Action santé femmes	- €			
TOTAL SUBVENTIONS	27 745,00 €	60 365,00 €	32 476,00 €	42 744,00 €
TOTAL SUBVENTIONS FONCT+ EXCEPT	88 110,00 €		75 220,00 €	
Enveloppe votée à l'article 6574	77 000,00 €		106 500,00 €	

11. INDEMNISATIONS DES COMMERCANTS

Vu la délibération du 29 juin 2023 relative à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants accompagnée par la chambre de commerce et d'industrie de Caen ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la création de la commission d'indemnisation et à la définition des critères d'éligibilité ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission indemnisation ;

Monsieur le Maire rappelle lesdits critères :

- **Période faisant l'objet d'indemnisation** : Phase 1 Travaux d'assainissement et Phase 2 Travaux d'aménagement, soit entre le 2 octobre 2023 et le 6 juin 2024
- **Typologie des entreprises** : taille inférieure à 10 salariés, surface inférieure à 300m², inscription au registre des commerces et des sociétés, chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, à jour des obligations fiscales, date de création supérieure à 6 mois, commerçants non-ambulants
- **Baisse du chiffre d'affaires** : minimum de 10 % au regard de la moyenne constatée pour les périodes identiques 2022 et 2019 proratisé en cas de fermeture pour congés annuels habituellement non fixés sur la période allant du 1^{er} octobre au 6 juin, amplitude horaire identique et jours de fermeture identiques
- **Indemnisation** : 50 % de la perte de marge

*La commission d'indemnisation est chargée d'examiner les dossiers déposés, d'en vérifier l'éligibilité au vu des critères retenus et de proposer un montant d'indemnisation amiable. **Toute demande hors critère sera étudiée au cas par cas.***

Au regard des travaux d'aménagements de sécurité rue de Caen, il convient de proroger le délai au 30 juin 2024 pour l'indemnisation des commerçants de la rue de Caen subissant les travaux au droit de leur commerce.

A l'unanimité, l'assemblée valide la prorogation du délai jusqu'au 30 juin pour les commerçants de la rue de Caen.

Vu la délibération du 29 juin 2023 relative à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants accompagnée par la chambre de commerce et d'industrie de Caen ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la création de la commission d'indemnisation et à la définition des critères d'éligibilité ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission indemnisation ;

Monsieur le Maire rappelle lesdits critères :

- **Période faisant l'objet d'indemnisation** : Phase 1 Travaux d'assainissement et Phase 2 Travaux d'aménagement, soit entre le 2 octobre 2023 et le 6 juin 2024
- **Typologie des entreprises** : taille inférieure à 10 salariés, surface inférieure à 300m², inscription au registre des commerces et des sociétés, chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, à jour des obligations fiscales, date de création supérieure à 6 mois, commerçants non-ambulants
- **Baisse du chiffre d'affaires** : minimum de 10 % au regard de la moyenne constatée pour les périodes identiques 2022 et 2019 proratisé en cas de fermeture pour congés annuels habituellement non fixés sur la période allant du 1^{er} octobre au 6 juin, amplitude horaire identique et jours de fermeture identiques
- **Indemnisation** : 50 % de la perte de marge

*La commission d'indemnisation est chargée d'examiner les dossiers déposés, d'en vérifier l'éligibilité au vu des critères retenus et de proposer un montant d'indemnisation amiable. **Toute demande hors critère sera étudiée au cas par cas.***

Monsieur le maire rappelle que l'indemnisation est calculée avec une pondération des jours d'ouverture.

Période d'indemnisation : Octobre, Novembre, Décembre 2023

	Baisse de CA	Perte de marge	Indemnisation
Le Boonmy	3 798 € 40 %	2 279 €	1 139 €

Période d'indemnisation : Janvier, Février, Mars 2024

	Baisse de CA	Perte de marge	Indemnisation
Beauté d'ailleurs	7 541 € 22 %	6 184 €	3 092 €
Cat&mini	2 901 € 14 %	1 247 €	624 €
EM Fleurs	1 537 € 13 %	606 €	303 €

L'assemblée valide à l'unanimité les indemnisations proposées.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

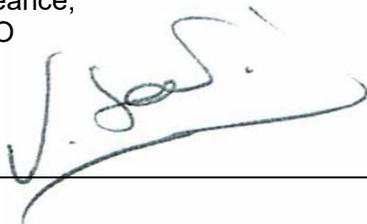
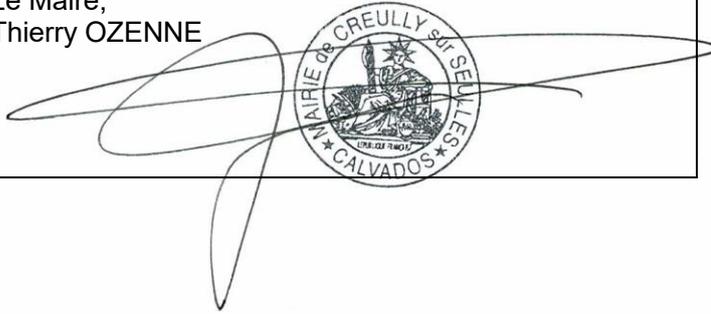
- Mise en place des composteurs collectifs , parking mairie, Grange à d'ïme en priorité, ensuite impasse marquis seignelay, rue des druides, allée lyme regis
- Festival Bouge ton Bessin le 7 et 8 juin
- Commémorations du 80^e, 350 enfants dont 50 enfants anglais
- Interdiction de circulation de certains axes le 6 juin
- Machines à pain régulièrement vides pb carte bleue
- Problème éclairage Creullet – Route Départementale – L'activité doit être éclairée par le propriétaire sur la parcelle

FIN DE LA SEANCE A 20h35

Documents annexes :

- PV du Conseil Municipal du 3 avril 2024
- Projet schéma cyclable – Documents de Seulles Terre et Mer (point n° 6)
- Devis EUROVIA – Aménagement rue de Caen (point n° 7a)
- Devis Cabinet Ciel et Terre – MOE aménagement rue de Caen (point n° 7b)
- Avenant n° 2 Eurovia – Marché cœur de bourg – Liaison rue de Caen/place E. Paillaud (point n° 7c)
- Tableau de répartition des subventions aux associations (point n° 10)

Procès verbal adopté lors de la séance du 26 juin 2024

Le secrétaire de séance, Virginie SARTORIO 	Le Maire, Thierry OZENNE  
--	--